

édito

2006 s'achève !

Quels points significatifs émergent ?

- Toujours plus de salariés accédant à la formation, élément révélateur démontrant combien la formation devient l'outil indispensable pour la bonne santé des entreprises et permet aux salariés de s'épanouir dans leur contexte professionnel tout en renforçant leur employabilité.
- La montée en charge du Droit Individuel à la Formation (le DIF) qui s'inscrit dans la loi issue de l'Accord National Interprofessionnel du 5 décembre 2003, favorisant la concertation entre le chef d'entreprise et son salarié. Subsiste la difficulté du financement qui risque de s'accroître au fil du temps et pour lequel il conviendra de trouver une réponse.
- Le développement des contrats de professionnalisation (objectif +30 %) permettant aux entreprises de mieux répondre aux besoins de personnel qualifié et aux jeunes de mieux s'insérer dans l'entreprise.

De nouveaux chantiers s'annoncent à l'horizon de l'année 2007 ! Notamment le positionnement d'OPCAMS dans le cadre de la régionalisation et la mise en place de relais locaux, visant à développer et renforcer notre communication. Sous l'impulsion de son Conseil d'Administration, les équipes d'OPCAMS se mobilisent toujours plus pour faire de la formation un réel levier de développement économique et social pour l'artisanat des métiers et des services. N'hésitez pas à faire appel à nous pour une demande d'information ou de financement.

Nous vous souhaitons une excellente fin d'année 2006. Nos meilleurs vœux vous accompagnent pour 2007 !



Michèle Devinante,
Directrice générale.

Sommaire

Dispositif

- **Plan de Formation : 3 catégories d'actions à distinguer selon l'objectif des formations** p.1

Dossier

- **Des règles pour bien choisir un organisme de formation** p.2

Interview

- **Chantal Diaz, bijoutière et Laetitia Paris, salariée** p.2-3

Le point sur...

- **Le parcours de formation à la reprise d'entreprise : bilan et perspectives** ... p.3

Agenda

- **OPCAMS y sera** p.4

Brèves

- **Bon à savoir** p.4

Actualité

- **Un partenariat OPCAMS - Conseil Général des Yvelines pour favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du RMI** p.4

► Dispositif

Plan de Formation : 3 catégories d'actions à distinguer selon l'objectif des formations

Le Plan de Formation se définit comme l'ensemble des actions décidées par l'employeur. Avec la loi de 2004, l'employeur peut répartir les actions relevant du plan entre trois catégories, en fonction de leur objectif :

1/ Les actions d'adaptation au poste de travail :

elles sont indispensables au salarié pour exercer les activités liées à son poste de travail. Elles ont lieu **pendant le temps de travail** et donnent lieu au **maintien de la rémunération** du salarié.

2/ les actions liées à l'évolution et au maintien dans l'emploi :

elles permettent au salarié d'évoluer vers d'autres postes liés à sa qualification professionnelle ou contribuent au maintien de son emploi lorsque celui-ci évolue. Elles ont lieu **pendant le temps de travail avec un maintien du salaire**. Elles peuvent **dépasser la durée habituelle de travail** dans une **limite de 50 heures annuelles**, avec la rémunération habituelle (sans majoration des heures supplémentaires)

et sous réserve d'un accord d'entreprise ou d'un accord écrit du salarié.

3/ les actions de développement des compétences :

elles permettent au salarié d'acquérir une qualification supérieure et **elles doivent donner lieu à une reconnaissance** par l'entreprise des compétences acquises au cours de la formation dans un délai d'un an. Elles peuvent se dérouler **en dehors du temps de travail** dans la **limite de 80 heures par an** sous réserve d'un accord écrit du salarié. Dans ce cas, l'employeur verse au salarié une allocation de formation égale à 50 % de son salaire net, calculé sur les 12 derniers mois.

Ces 3 catégories sont inscrites sur la demande de financement relative au Plan de Formation. L'entreprise doit être attentive lorsqu'elle affecte l'action suivie par le salarié dans une de ces catégories car son choix aura une incidence sur la rémunération versée au salarié et sur la prise en charge par OPCAMS de cette rémunération •

Des règles à connaître pour bien choisir un organisme de formation

L'objectif pour l'entreprise est de faire de la **formation utile et utilisée**.

La formation doit répondre à un besoin réel, d'où la nécessité que l'entreprise définisse clairement les compétences professionnelles attendues à l'issue de la formation.

Faire le tri entre les organismes de formation n'est pas toujours facile pour les petites entreprises, mais leur décision peut être facilitée si elles s'appuient sur **quelques principes de base** :

- comparer avant de se décider, en consultant 3 à 4 prestataires, car pour un même domaine de formation, il existe des offres différentes en terme de programme, de durée, de moyens et de coût,
- écarter les organismes intéressés par la vente de journées de stage et non par la contribution à la solution

d'un problème,

- repérer leur connaissance du secteur professionnel et les compétences des intervenants dans le domaine visé par la formation et s'informer auprès de tiers pour connaître leur avis.

Une fois les organismes présélectionnés, il s'agit d'**analyser les propositions**. Que l'entreprise se renseigne elle-même sur les prestataires ou qu'elle ait été démarchée, elle doit recevoir une information aussi complète que possible sur l'action proposée.

De plus, pour obtenir le financement d'une action de formation par OPCAMS, le **descriptif de l'action doit comprendre différentes rubriques** : intitulé de la formation, n° de déclaration d'activité de l'organisme, public concerné, objectifs,

programme de formation détaillé, moyens pédagogiques, mentions relatives à l'organisation de la formation (effectifs, dates, durée et lieu, rythme et horaires), profil des formateurs en terme d'expérience et de qualification, coût de la formation. Passer au crible ces différentes rubriques est la garantie d'un bon partenariat entre prestataires et entreprises.

Enfin, **lorsque la formation est terminée, l'entreprise doit mesurer ses résultats**, en vérifiant si (et comment) les capacités acquises en formation sont utilisées dans l'activité professionnelle. De son côté, le prestataire doit mettre en place les moyens permettant d'apprécier les acquis de la formation et justifier de la réalité de l'action qu'il a dispensée •

Attention à certaines pratiques

Les entreprises sont parfois confrontées à des pratiques douteuses sans le savoir. Certains organismes induisent en erreur les entreprises sur les contenus de formation ou sur les modalités de financement par OPCAMS. Il arrive aussi que des commerciaux se fassent passer pour notre organisme pour susciter la vente d'une formation. Avant de s'engager dans une formation, il est conseillé de vérifier ses informations et de contrôler l'ensemble des informations contenues dans la demande de financement avant d'apposer sa signature et son cachet.

► Interview

Chantal Diaz, bijoutière et Laetitia Paris, salariée



Chantal Diaz

Chantal Diaz, bijoutière à Bonneville en Haute-Savoie a organisé un départ en formation pour elle-même et sa salariée Laetitia Paris. Dans leur entreprise, elles réalisent toutes les deux les vitrines du magasin et c'est ensemble qu'elles ont suivi une formation intitulée « Merchandising et gestion de produits dans la vitrine ». Elles nous répondent :

Quel était l'intérêt de ce stage pour votre entreprise ?

Chantal Diaz : l'objectif était de mieux constituer notre collection de produits et de présenter nos vitrines de manière

plus attractive. Deux facteurs ont suscité cette formation: un souci d'être le plus professionnel possible car la vitrine est notre premier outil de vente et une nouvelle concurrence qui s'est installée dans un lieu beaucoup plus fréquenté que le nôtre avec un stock plus important.

Quels sont les bénéfices majeurs de cette formation ?

Chantal Diaz : cette formation nous a donné une méthode : une organisation sur plan de la vitrine avec un classement des articles par familles. Nous constatons que les produits sont mieux organisés dans la vitrine

et donc plus rapidement identifiables par les clients.

Que vous a apporté cette formation ?

Laetitia Paris : cette formation est liée à mon activité car je m'occupe plus particulièrement de la vente et de l'installation des vitrines. Avant la formation, je réalisais les vitrines au feeling, en fonction de mes goûts et sans formation dans ce domaine. J'avais acquis quelques bases en étalage au cours de ma formation initiale (BEP - CAP vente et CAP bijouterie) mais ce n'était pas suffisant. Ce stage a été très bénéfique car j'ai acquis une technique professionnelle. Le résultat, c'est que les clients sont davantage attirés par la vitrine car elle est mieux organisée. De plus, agencer au mieux les différents produits permet de se retrouver plus facilement dans la gestion des stocks.

Quels sont vos futurs projets de formation ?

Chantal Diaz : je souhaiterais que Laetitia se forme en gestion des stocks sur informatique car je suis la seule aujourd'hui à assurer le réassort et l'exploitation du stock. L'objectif est qu'elle me seconde sur cette activité et ce n'est pas du luxe de le faire à deux.

Comment mettez-vous en pratique les acquis de la formation dans votre activité professionnelle ?

Laetitia Paris : pour moi, chaque vitrine est une création. J'ai un plan pour chacune et j'installe selon le sens de passage des clients. J'utilise les pôles les plus vendeurs afin de permettre aux clients de mieux s'orienter dans la vitrine. J'exploite une bonne partie de la formation et j'adapte en fonction de la particularité de notre entreprise •



Laetitia Paris

► Le point sur...

Le parcours de formation à la reprise d'entreprise : bilan et perspectives

Depuis 2004, OPCAMS propose aux salariés de ses entreprises adhérentes un parcours de formation à la reprise d'entreprise, leur permettant d'acquérir les compétences nécessaires à la direction d'une entreprise artisanale.

Mis en place sur **10 régions** (voir encadré), ce **dispositif** est **financé intégralement** par OPCAMS et le Fonds Social Européen. Plus de **250 repreneurs d'entreprise** (âge moyen de 35 ans et 70 % de femmes) ont **pu ainsi bénéficier de cette formation**.

D'une durée moyenne de 6 mois, le parcours de formation s'articule autour de formations externes dispensées par des organismes (essentiellement des Chambres de Métiers et de l'Artisanat) et d'une formation interne en entreprise réalisée par le cédant.

Dans le cadre du développement de ce dispositif en 2007, OPCAMS

va compléter l'offre de formation en Auvergne avec l'intervention de l'Union Régionale de la Coiffure en tant que dispensateur de formation.

Trois ans après le démarrage de cette action, il restait à mesurer son efficacité réelle. À l'issue des formations, OPCAMS a réalisé une **enquête téléphonique auprès des bénéficiaires de la formation** qui **révèle des résultats très positifs** : 93 % des stagiaires estiment que le parcours de formation a répondu à leurs attentes. Tous recommanderaient à un futur repreneur de suivre ce parcours. À la date de l'enquête, 96 % des bénéficiaires avaient déjà repris l'entreprise dans laquelle ils étaient salariés ou allaient la reprendre dans les mois à venir (seuls 4 % d'entre eux avaient abandonné leur projet de reprise). Un bilan encourageant qui confirme l'importance de la formation dans la réussite d'une reprise d'entreprise •



COMMISSION EUROPÉENNE
Fonds Social Européen

La formation à la reprise d'entreprise dans les régions

- Auvergne
- Bourgogne
- Centre
- Franche-Comté
- Haute-Normandie
- Île-de-France
- Nord-Pas-de-Calais
- PACA
- Picardie
- Poitou-Charentes

► Agenda

OPCAMS y sera :

- Salon Formathèque (salon de l'éducation et de la formation) du **18 au 21 janvier 2007** au Parc des Expositions de la Beaujoire de Nantes
- Salon des Taxis les **27 et 28 janvier 2007** à Paris-Porte de Versailles
- Les Ciseaux d'Or (toiletage canin) les **3 et 4 février** à la Grande-Motte
- Beauté Sélection les **4 et 5 février** au Grand Palais de Lille
- Grand Show de la Coiffure le **11 mars** au Palais des Congrès de Lorient
- Beauté Sélection les **22 et 23 avril** au Parc des Expositions de la Beaujoire de Nantes

► Brèves

Bon à savoir

- **Quelles sont les obligations de l'entreprise en matière de Droit Individuel à la Formation (DIF) ?**

L'initiative d'utilisation du DIF revient aux salariés mais en accord avec leur employeur pour le choix de l'action de formation. L'employeur doit les informer annuellement par écrit du total des droits acquis et répondre à leur demande d'utilisation du DIF dans un délai d'un mois. En cas d'accord sur le choix de l'action de formation mais de financement partiel ou de refus de financement par OPCAMS, l'employeur a l'obligation d'assumer les frais de formation.

- **La réduction des cotisations patronales dite « allègement Fillon »**

Cette réduction s'applique aux entreprises qui envisagent d'embaucher à un salaire inférieur à 1,6 fois le SMIC et peut donc concerner celles qui prévoient un recrutement en contrat de professionnalisation de demandeurs d'emploi de 26 à 44 ans. Cet allègement permet de compenser l'absence d'exonération de charges pour cette catégorie d'âge. Il est dégressif et peut aller jusqu'à 26 % du salaire brut •

► Actualité

Un partenariat OPCAMS - Conseil Général des Yvelines pour favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du RMI

Pour permettre le retour à l'emploi des bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion, le **Conseil Général des Yvelines a lancé le Contrat d'Insertion Diplômant 78 (CID 78)**. Cette action s'appuie sur un partenariat avec des acteurs du financement de la formation en alternance, parmi lesquels se trouve OPCAMS.

Ce contrat spécifique au département **permet aux entreprises des Yvelines de recruter des personnes peu ou pas qualifiées** et de **les former** pour répondre à leurs besoins. Ils s'adresse aux bénéficiaires du RMI et à leur conjoint et enfant(s) en leur ouvrant la possibilité d'acquies un diplôme par une formation en alternance. Ce contrat qui s'appuie

à la fois sur le CI-RMA et sur le contrat de professionnalisation, **offre de nombreux avantages à l'entreprise** : une prise en charge par OPCAMS des frais de formation et du coût lié à l'exercice du tutorat ; un versement par le Conseil Général d'aides cumulables avec l'allègement Fillon, ramenant ainsi le salaire à verser par l'entreprise à 500 euros environ par mois.

Une **plaquette d'information** a été adressée à l'ensemble de nos entreprises adhérentes dans le département des Yvelines pour faire connaître cette mesure •

**Contact : Rodolf Becquelin
Tél : 01 49 20 85 04**

OPCAMS ► infos

Directeurs de la publication :
Bruno Lefebvre et Henri Meillassoux.

Rédactrice en chef :
Michèle Devinante.

Rédacteurs :
Leïla Bénézoène, Michèle Devinante
et Danielle Messié.

Réalisation : Additiv.

OPCAMS - Les Mercuriales - Tour du Levant
40, rue Jean Jaurès - 93176 Bagnolet cedex
Tél. : 01 49 20 00 00 - Fax : 01 49 20 87 50
<http://www.opcams.fr>

► Cette lettre est la vôtre.

N'hésitez pas à nous communiquer vos remarques, suggestions ou sujets que vous souhaiteriez voir traités.

Merci de votre participation.